

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0513_ART_RD233_COTEAUX DU LIZON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande des comités des fêtes de COTEAUX DU LIZON et de CUTTURA en date du 24 février 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de COTEAUX DU LIZON en date du 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation sur la RD 233 pendant la fête du barrage et la course de caisses à savon – territoire de la Commune de COTEAUX DU LIZON.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 233** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 16 juin 2023 à 13h00 au dimanche 18 juin 2023 à 12h00.
Localisation	Du PR 0 (intersection avec la RD 118) Au PR 1+0600 (entrée d'agglomération).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 118
- Rue Les Sarrures
- RD 233^{E3}.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude et elle sera activée et désactivée par l'organisateur.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M le Maire de COTEAUX DU LIZON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Grenier-Boley Patrick

De: Gudefin Christophe
Envoyé: lundi 27 février 2023 17:20
À: Grenier-Boley Patrick; Vincent Xavier
Cc: Garnier Romain
Objet: Fwd: Demande fermeture RD233 le 17 juin 2023.
Pièces jointes: Plan déviation D233.pdf

Bonjour Patrick et Xavier,
Pour instruire cette demande sur la même base que l'année dernière en se préoccupant, préalablement des incidences sur l'éventuel chantier de la RD 233 deuxième phase des travaux centre bourg de cultura.
Voir avec Romain.
Bonne réception, Christophe

Regardez en direct vos conditions de circulations sur le réseau routier départemental du Jura sur <http://www.inforoute39.fr/>

Christophe GUDEFIN

Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Responsable de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude

Tel: [03 84 38 12 23](tel:0384381223)
cgudefin@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

Début du message transféré :

De: Comité des Fêtes Coteaux du Lizon <cdfcoteauxdulizon@gmail.com>
Date: 24 février 2023 à 11:02:56 UTC+1
À: Gudefin Christophe <cgudefin@jura.fr>
Cc: r.frezier@coteauxdulizon.fr, d.bouiller@coteauxdulizon.fr, "JM. Berthot" <jm.berthod@orange.fr>, stephanie.fred@orange.fr, jl.david@coteauxdulizon.fr, philippe voisin <pvoisin@live.fr>
Objet: Demande fermeture RD233 le 17 juin 2023.

Bonjour M.GUDEFIN,

Les comités des fêtes de Coteaux du Lizon et de Cuttura souhaitent renouveler cette année 2023, la fête du barrage sur l'esplanade du barrage de Cuttura, le samedi 17 juin.

A ce titre, et comme l'année dernière, nous souhaiterions obtenir entre Cuttura et Saint Lupicin durant 48 heures (entre le vendredi dimanche 18/06 à 12h00), pour le bon déroulement de cette fête et également, afin d'utiliser partiellement la route pour la deuxième édition de notre course de caisses à savon.

Comme l'année dernière, nous proposons une déviation de cette route selon le plan ci-joint. La mairie de Coteaux du Lizon, en copie de ce mail, à été informée de cette manifestation et nous donne un avis favorable.

Nous vous remercions par avance de nous préciser si cette fermeture est de nouveau envisageable cette année, et les modalités pour officialiser cette demande, nous supposons un AP effectué 15 jours avant, si c'est comme l'année 2022.

Avec nos remerciements.

Cordialement.

Philippe VOISIN, pour le comité des fêtes de Coteaux du Lizon.

07 67 20 61 21

--



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20-04-2023

ID : 039-223900010-20230419-ARR_2023_0513-AR

